



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma)

Paris, le 29 septembre 2016

Le Dossier Pharmaceutique (DP) : toujours innover et s'adapter aux évolutions de la société et des besoins des patients

« Le DP est un outil professionnel qui est devenu essentiel et incontournable pour les Français et les professionnels de santé parce qu'il répond aux grands enjeux sanitaires actuels. Aujourd'hui nous travaillons toujours et encore pour innover et contribuer à répondre aux enjeux de santé publique. Nos prochains défis : étendre l'accès du DP dans les établissements de santé pour faciliter la coordination ville-hôpital et améliorer la couverture vaccinale. » déclare Isabelle Adenot, Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP).



CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



A l'origine, le DP était un dossier patient (DP-Patient), qui permettait aux pharmaciens d'officine de mieux sécuriser la dispensation des médicaments, en évitant les risques d'interaction entre les médicaments et les traitements redondants, donc agissant efficacement contre la iatrogénèse médicamenteuse (les effets indésirables). Il est tout cela, mais encore plus maintenant.

Des usages étendus au fil du temps

Aujourd'hui, le DP-Patient, en sus du déploiement à l'officine, se décline dans les établissements de santé (hôpitaux), et en services DP-Rappels, DP-Alertes, DP-Ruptures, DP-Suivi sanitaire, DP-Vaccins pour répondre à d'autres enjeux professionnels, sanitaires ou du système de santé : la coordination entre professionnels de santé, le décloisonnement ville-hôpital, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments, la réactivité lors d'alertes sanitaires et l'amélioration de la couverture vaccinale.

Le DP-Vaccins

Le décret n° 2015-208 du 24 février 2015 a défini l'allongement de la durée de conservation des données du DP pour les dispensations de vaccins qui deviennent accessibles pendant 21 ans via le DP. La CNIL a accordé le 17 décembre 2015 son autorisation aux modifications de traitement demandées par le CNOF pour adapter le DP.

L'extension de durée d'accès par les pharmaciens d'officine et de Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé ouvre de nouvelles perspectives pour le suivi de la couverture vaccinale.

Ces adaptations sont désormais mises en production. Elles permettront aux pharmaciens d'alerter les Français détenteurs d'un DP de mieux suivre l'état de leurs vaccinations. C'est important quand 25% d'entre eux (adultes) déclarent qu'ils ne savent pas où ils en sont de leur vaccination (source : Ordre national des pharmaciens).

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le bon usage du médicament, la coordination entre les professionnels de santé et le décloisonnement ville-hôpital

DP-Patient

Il rassemble, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments (prescrits ou conseillés par un pharmacien) qui lui ont été délivrés au cours des 4 derniers mois. Les données sont anonymisées.

Grâce au DP, le pharmacien peut vérifier que certains médicaments ne font pas double emploi ou qu'il n'y a pas de risque d'interactions dangereuses.

C'est le succès du DP-Patient qui a permis d'amorcer toutes les nouvelles fonctionnalités.

Le DP-Patient à l'officine

En septembre 2016, plus de 99% des officines sont raccordées au DP et plus de 34 millions de patients ont un dossier.

Les chiffres clés du DP à l'officine (septembre 2016):

- 99,8% d'officines raccordées
- Plus de 400 millions de partages d'informations par an entre pharmacies
- Plus de 4,8 milliards de médicaments alimentés dans le DP depuis l'origine
- 15,6 millions de DP comportent au moins une dispensation d'un médicament sans ordonnance.
- 11,2 millions de plus de 60 ans ont un DP actif, soit plus de deux seniors sur 3
- 6,9 millions de moins de vingt ans ont un DP actif soit près d'un enfant sur 2

Une mise à jour de la brochure destinée aux Français souhaitant disposer d'un Dossier Pharmaceutique vient d'être réalisée, intégrant des informations sur le DP à l'hôpital. Cette brochure aide le pharmacien à informer et recueillir le consentement du patient avant l'ouverture de son DP.



CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le DP-Patient à l'hôpital

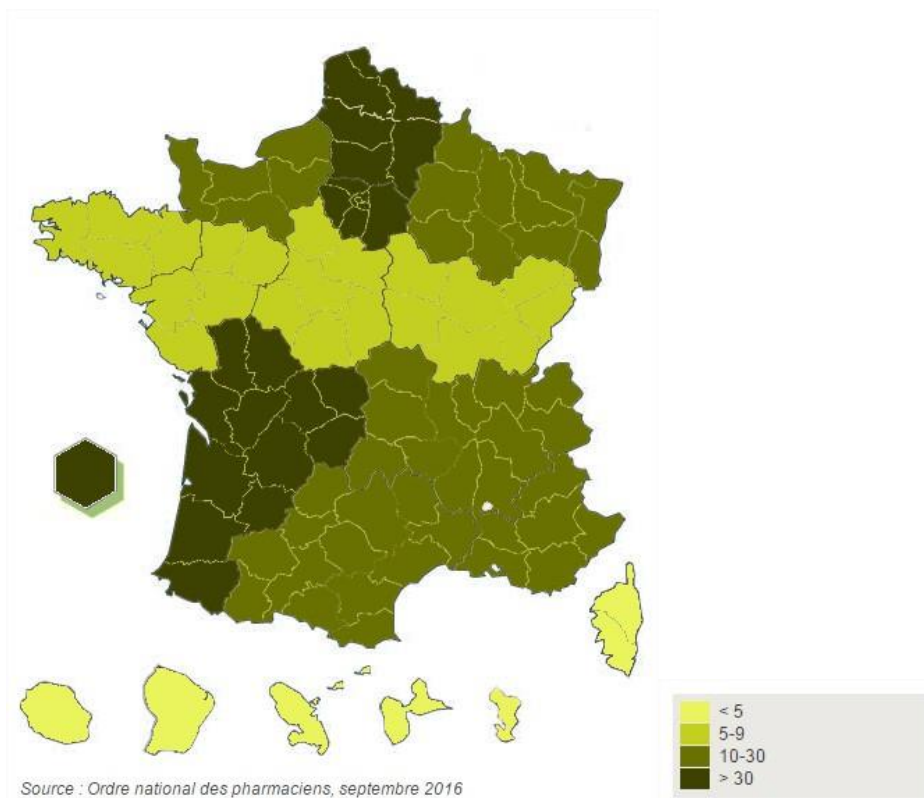
Il permet de renforcer la coordination des soins entre ville et établissements de santé ou entre établissements de santé.

Le DP-Patient dans les Pharmacies à usage intérieur (PUI) favorise et sécurise la prise en charge personnalisée du patient, à l'entrée de l'hôpital, en permettant au pharmacien hospitalier de connaître l'historique médicamenteux des patients hospitalisés qui disposent d'un DP.

Les chiffres clés du DP dans les établissements de santé (septembre 2016) :

- 317 établissements signataires de conventions soit 11,8% des établissements.
- 243 établissements raccordés soit 9% des établissements
- 80% des départements ont au moins un établissement raccordé au DP
- 80% des patients qui vont à l'hôpital et qui sont pris en charge par le pharmacien de la PUI ont un DP

Nombre de PUI raccordées



CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le DP-Patient est une source d'informations précieuses pour de nombreux professionnels hospitaliers, notamment lors de la prise en charge d'un patient aux urgences ou en consultation pré-anesthésique et lors de l'accueil d'une personne âgée dans un service de gériatrie.

En 2014, l'accès par des **médecins d'établissement de santé** a été expérimenté dans le cadre de l'article 23 alinéa 3 de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 et du décret n° 2013-31 du 9 janvier 2013, prolongés par l'article 73 de la loi de financement de la sécurité sociale 2015.

La signature d'un arrêté ministériel, en juin 2013, a officialisé le début de l'expérimentation de l'accès du DP-Patient :

- **aux urgences**, pour permettre aux médecins de disposer d'une information instantanée des traitements antérieurs ;
- **en anesthésie-réanimation**, afin d'établir le risque anesthésique au regard des médicaments pris par les patients ;
- **en gériatrie**, où le risque iatrogène est accru compte tenu du nombre de spécialités pharmaceutiques et de l'âge des personnes prises en charge.

Ces nombreux cas d'usage du DP sont à l'origine du soutien des sociétés savantes lors de l'examen au Parlement à l'automne 2015 de l'élargissement de l'accès du DP aux médecins exerçant en établissement de santé : Société Française d'Anesthésie et Réanimation (**SFAR**), Société Française de Gériatrie et Gérontologie (**SFGG**), Société Française de Médecine d'Urgence (**SFMU**) et Société Française de Pharmacie Clinique (**SFPC**).

Avec la publication de l'article 97 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, le déploiement du DP dans les établissements de santé sera accéléré grâce à la généralisation de son **accès à tous les médecins des établissements de santé**. Dans les faits, cette généralisation démarrera effectivement après la publication du décret d'application et l'obtention de l'autorisation de la CNIL.

La gestion des crises sanitaires

« DP-Alerte », pour les alertes sanitaires

Depuis juillet 2010, l'Ordre national des pharmaciens peut diffuser en quelques minutes une alerte sanitaire (DGS, ANSM...) à l'ensemble des pharmacies raccordées au DP, en métropole ou dans les DOM.

Le dispositif fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il bloque les écrans de toutes les pharmacies connectées (jusqu'à déblocage par les pharmaciens).

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le chiffre clé du DP-Alerte :

- 24 alertes sanitaires diffusées au cours des 12 derniers mois

« DP-Rappel », pour les rappels et retraits de lots de médicaments

Depuis novembre 2011, les rappels et retraits de lots de médicaments sont transmis aux pharmacies par le portail DP, selon les mêmes modalités que pour l'envoi des alertes sanitaires. Les pharmaciens, ainsi avertis en temps réel, peuvent retirer sans délai de la vente, les médicaments concernés. Ce dispositif, réalisé avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et les laboratoires exploitants, fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les chiffres clés du DP-Rappel (septembre 2016) :

- 60 rappels de lots diffusés au cours des 12 derniers mois
- 21 000 officines jointes en 20 minutes
- 300 grossistes-répartiteurs joints en 20 minutes
- 2 200 établissements de santé joints en 20 minutes
- L'envoi de fax et courriers complémentaires permet d'assurer une couverture finale à 100%

« DP-Ruptures », pour la gestion de l'information sur les ruptures d'approvisionnement

Le dispositif DP-Ruptures a commencé à monter en charge en 2015, via le mode intégré qui permet aux officines équipées d'informer directement les laboratoires concernés. Au 31 décembre 2015, 15% des officines bénéficiaient de ce mode d'accès, leur permettant ainsi d'obtenir en temps réel des informations à jour sur le statut des médicaments en rupture d'approvisionnement. Le tableau de bord mensuel publié par le CNOP montre qu'en moyenne 1 à 2% des produits sont en ruptures, avec des différences parfois sensibles sur certaines classes de médicaments comme les vaccins.

Au-delà de ce décompte, DP-Ruptures est surtout devenu un outil collaboratif entre les acteurs de la chaîne du médicament.

Ainsi en février 2015, on comptait 10868 déclarations dans le mois pour 7481 réponses d'exploitants, soit un ratio de 0,69 réponse par déclaration.

Dix mois plus tard, en décembre 2015, les 69324 déclarations ont généré 115951 réponses soit un ratio de 1,67 réponse par déclaration.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le chiffre clé du DP-Ruptures :

- plus de 3 500 pharmaciens utilisent le service DP-Ruptures dans leur logiciel

Les prochains enjeux du DP

DP et DMP

Selon l'article R. 1111-30 du code de la santé publique, le dossier médical partagé (DMP) géré par la CNAM-TS contient les données relatives à la dispensation de médicaments, issues du Dossier Pharmaceutique mentionné à l'article L. 1111-23.

La CNAM-TS et le CNOP se sont donc rapprochés pour définir ensemble une démarche permettant l'interconnexion entre DP et DMP au bénéfice des patients. La solution technique privilégiée actuellement est la réalisation d'un lien entre les SI (systèmes d'information) du DP et du DMP incluant une authentification réciproque entre les deux systèmes. L'expression de besoin est en cours de définition et devrait ensuite faire l'objet de discussions avec la CNIL afin d'en vérifier la pertinence et la cohérence globale.

L'évaluation du DP

Suite aux premières études de 2010 et aux travaux en 2011-2012 du Comité d'évaluation mis en place sous l'autorité du Professeur Jean Calop, le CNOP a lancé en 2013 un appel à projets de recherche pour l'évaluation du DP en officines.

Après examen détaillé, la Présidente du CNOP, qui a suivi l'avis du comité, a retenu deux projets d'équipes de recherche universitaire sur l'axe d'évaluation suivant : **le DP et les interventions pharmaceutiques**.

Synthèse des travaux menés en 2014 et 2015

L'étude DOPI-OFFI (Apport du Dossier Pharmaceutique sur les Interventions pharmaceutiques en pharmacies d'officine) – durée 24 mois :

D'une durée de 24 mois, l'étude a été réalisée sous l'égide du Dr Pierrick BEDOUCH, maître de conférences en pharmacie clinique, faculté de pharmacie de Grenoble.

248 pharmacies ont renseigné des Interventions Pharmaceutiques (IP) selon la fiche développée et validée par la SFPC.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Près de 8 000 interventions ont été recueillies pendant l'étude dont **7 320 concernaient des IP répondant à la définition de la SFPC.**

Les patients se répartissaient en 32,4% se fournissant toujours dans la même pharmacie, 53,6% de patients réguliers et 14% de patients de passage.

Parmi les patients pour lesquels une IP a été documentée et analysée, 45,5% avaient un DP ouvert. Sur l'ensemble de ces cas, le DP a été utile dans :

- 0% des cas (par définition) pour les patients exclusifs d'une pharmacie
- 3,7% des patients réguliers
- 17,3% des patients de passage

L'étude IPADAM (Interventions Pharmaceutiques A propos du Dossier Pharmaceutique et de l'Auto-Médication) – durée 18 mois

L'étude, réalisée sous l'égide du Pr Brigitte VENNAT, doyen de la faculté de pharmacie de Clermont-Ferrand, évalue la quantité et la qualité des IP réalisées sur **des médicaments hors prescription**, ainsi que les freins rencontrés, tant au niveau des patients que de l'équipe officinale, pour l'inscription au DP de médicaments hors prescription. Elle portait sur la dispensation de deux molécules : **ibuprofène** et/ou **pseudo éphédrine** isolées ou associées en une même spécialité.

12 160 dispensations des molécules visées par l'étude ont fait l'objet d'une demande spontanée du patient. Pour les 6250 patients qui disposaient de leur carte vitale (élément indispensable pour accéder au DP), 3160 avaient un DP ouvert et pour 83 d'entre eux une IP a été réalisée grâce au DP.

Tous patients confondus, le pharmacien a proposé une alternative thérapeutique sur 88% des cas, une adaptation posologique pour 7% et une orientation vers le médecin pour 5%. Ces propositions ont été acceptées par le patient dans 90 % des cas.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Les dates clés du DP

28 septembre 2016 : mise en production du DP-Vaccins

26 janvier 2016 : généralisation de l'accès au DP pour les médecins hospitaliers

17 décembre 2015 : délibération de la CNIL autorisant la modification des traitements nécessaires à la mise en œuvre du dossier pharmaceutique portant allongement de la durée de conservation des données relatives à la dispensation des vaccins et des médicaments biologiques

24 février 2015 : décret portant sur les durées d'accessibilité et de conservation dans le dossier pharmaceutique des données relatives à la dispensation des vaccins et des médicaments biologiques, 21 ans pour les vaccins et 3 ans pour les médicaments biologiques.

22 décembre 2014 : prolongation de l'expérimentation d'accès au DP par des médecins à l'article 73 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

8 juin 2013 : la publication de l'arrêté ministériel signé par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, officialise le début de l'expérimentation de l'accès au DP par des médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et gériatres

11 janvier 2013 : le décret relatif à l'expérimentation de la consultation du DP par des praticiens hospitaliers est publié au journal officiel

5 octobre 2012 : le décret relatif à la consultation et à l'alimentation du DP par les pharmaciens exerçant dans les pharmacies hospitalières est paru

Avril 2012 : les seuils symboliques de 20 millions de DP créés et d'un milliard de médicaments alimentés dans les bases du DP depuis l'origine sont franchis

2 janvier 2012 : la convention entre l'agence nationale chargée des médicaments et le CNOP sur les rappels de lots est étendue à la diffusion vers tous les établissements de santé français

29 décembre 2011 : les pharmaciens hospitaliers peuvent accéder au DP dans les mêmes conditions que les pharmaciens d'officine. Par expérimentation d'une durée de 3 ans, certains praticiens hospitaliers pourront consulter le DP ; par ailleurs, l'accès aux données anonymisées du DP est autorisé pour l'agence nationale chargée des médicaments, l'institut de veille sanitaire (InVS) et le ministère chargé de la santé

3 novembre 2011 : ratification de la convention entre l'agence chargée des médicaments et le CNOP, par laquelle le dispositif DP devient le circuit de diffusion officiel des rappels de lots de médicaments vers les officines

6 mai 2010 : autorisation par la CNIL, à titre expérimental pendant 9 mois et dans quelques départements, de l'utilisation du DP dans les pharmacies hospitalières

Décembre 2009 : diffusion des alertes sanitaires via le DP

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



15 décembre 2008 : signature du décret de généralisation par la ministre chargée de la santé

2 décembre 2008 : la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorise la mise en œuvre généralisée du DP

Juin 2007 - novembre 2008 : début de la phase pilote dans 6 départements

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98